



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°18

Réunion du : Lundi 26 Décembre 2022

À : DISTANCIEL

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude,

Excusé(s) :

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- **CRITÉRIUM U15 À 8** : Les clubs désirant inscrire une équipe pour participer à la deuxième phase de ce critérium qui débutera le 21 janvier, ont la possibilité de le faire sur simple demande par courrier au secrétariat du District **avant le 6 janvier 2023**.

- **REPRISE DE LA PHASE 2 DES CHAMPIONNATS U15 ET U17**

- U17 D1 et U17 D2 = Samedi 7 janvier 2023
- U15 D1 = Dimanche 15 janvier 2023
- U15 D2 = Dimanche 22 janvier 2023
- Critérium U15 à 8 = Samedi 21 janvier 2023

- **COUPE A.GILLY**

- Coupe A.GILLY cadrage = Dimanche 15 janvier 2023

Le tirage aura lieu dans les locaux du District le lundi 9 janvier à 15H30.



RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre**.

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.



RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19** : *Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23*
- **CATÉGORIE U17** : *Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96*
- **CATÉGORIE U15** : *Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12*



COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

RETOUR DE LA CSR

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR





INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

Les membres de la Commission des jeunes du District des Alpes de Football vous souhaitent de passer d'excellentes fêtes de Noël et une bonne année 2023.



LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

